



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A-2021-1893
Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL et PLACE DE LA PAIX-SIMIONE VEIL

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU les permissions de voirie DAV 385 et 387 délivrées à Orange le 15.11.2021

VU la demande en date du 07/12/2021 émise par CPCP TELECOM - SOLUTION 30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Nicolas MARTY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux d'implantations de 9 poteaux de télécommunications électroniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/01/2022 au 02/02/2022
BOULEVARD FREDERIC MISTRAL et PLACE DE LA PAIX-SIMONE VEIL

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/01/2022 et jusqu'au 02/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD FREDERIC MISTRAL et PLACE DE LA PAIX - SIMONE VEIL et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules du pétitionnaire. .

- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face avec panneau écriture noir sur fond jaune « déviation piétons » ;
- Le chantier est balisé à l'aide de barrières de type Altrad liées entre elles et munies d'un dispositif rétroréfléchissant ;

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CPCP TELECOM - SOLUTION 30.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 13/12/21
Pour le Maire,
L'Adjoint au Directeur général des services
techniques


Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

CPCP TELECOM - SOLUTION 30

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.